Chambre régionale des comptes
des Pays de la Loire

RÉPONSES

AUX OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE

ADRESSÉES PAR LES ORDONNATEURS SUCCESSIFS

Ces réponses, jointes au rapport, engagent la seule responsabilité de leurs auteurs
(art. L. 241-11 du code des juridictions financières)

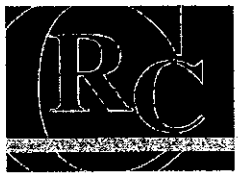

Chambre régionale des comptes
des Pays de la Loire

Réponse de Monsieur Jean-Claude BOULARD,

Président de Le Mans Métropole,

au rapport d'observations définitives

de la chambre régionale des comptes des Pays

de la Loire en date du 6 août 2008

Le Mans Métropole
Communauté urbaine

LE PRÉSIDENT

Réf : LMM/2008/**D2816716**

Le Mans, le 8 septembre 2008

Chambre Régionale des Comptes des Pays de Loire
- 9 SEP. 2008
GREFFE 732

Madame La Présidente

Chambre Régionale des Comptes
25, rue Paul Bellamy
B.P. 14119
44041 NANTES Cedex 01

CHAMBRE REGIONALE
- 9 SEP. 2008
DES COMPTES

OBJET : Réponse apportée aux observations définitives formulées par la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de Le Mans Métropole (années 2000 et suivantes)

Madame la Présidente,

J'ai pris connaissance des nombreuses appréciations positives que la Chambre formule au sujet de la gestion de Le Mans Métropole pour la période susvisée.

Dès le résumé introductif ont ainsi été particulièrement mis en évidence, la réalisation du tramway avec maintien d'une situation financière saine, des dépenses réelles de fonctionnement maîtrisées, un effort important d'investissement financé de façon équilibrée entre autofinancement, subventions et emprunts.

Au fur et à mesure des thèmes développés, la Chambre a également constaté les suites positives données aux observations issues du dernier contrôle : bonne utilisation des provisions, clarification du partage des charges avec la Ville du Mans, définition d'un projet communautaire, amélioration du respect des compétences communautaires, évolution favorable de la gestion des déchets et du mobilier urbain.

De même a été soulignée la tenue des engagements pris par la Collectivité suite au contrôle de la SETRAM.

J'ai bien noté par ailleurs tous les autres points évoqués lesquels font au cas par cas et selon la nécessité l'objet d'une réponse circonstanciée jointe à ce courrier.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'expression de ma considération distinguée.

Le Président
Maire du Mans,

Jean-Claude BOULARD

Le Mans
métropole
Communauté urbaine

Mémoire en réponse aux observations définitives
de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire
concernant la gestion de Le Mans Métropole
(années 2000 et suivantes)

Connaissance du patrimoine et fiabilité des comptes

Le Mans Métropole dispose d'une exacte connaissance de la composition de son patrimoine.

Ainsi, l'inventaire physique est connu et suivi par chacun des services en charge de son entretien ou utilisation. Pour le moment ce travail intervient avec l'outil métier répondant aux besoins de fonctionnement de chacun des services concernés.

L'inventaire comptable est, effectivement, en cours de finalisation pour permettre une saisie informatisée des fiches d'immobilisations correspondantes, et représente un travail long et fastidieux.

A ce sujet il a été déjà signalé que les difficultés rencontrées étaient surtout relatives à la recherche de certains coûts historiques, sachant qu'il était nécessaire bien souvent de remonter à la création de l'Établissement Public en 1972.

L'importance des tâches à réaliser à cette occasion et un certain nombre de recherches portant sur ces coûts historiques n'ont pas permis à ce jour de régulariser totalement cette question.

Enfin, comme convenu lors du précédent contrôle de la Chambre, la clarification de certains patrimoines propres à Le Mans Métropole et à la Ville du Mans est intervenue.

Il en est ainsi :

- du parking du Palais des Congrès dont la propriété a été transférée à Le Mans Métropole (acte de transfert du 21 octobre 2005)
- tandis que se poursuit l'inventaire en cours entre Le Mans Métropole et sa Ville centre au titre des patrimoines dont l'adéquation avec les compétences respectives des deux collectivités devrait entraîner ultérieurement les régularisations correspondantes.

Les comptes d'avance au titre des garanties d'emprunt et de créance envers les particuliers

La Collectivité espérait une issue plus favorable quant à certains dossiers de garantie d'emprunt : en effet le liquidateur et syndic de la société ULC laissait supposer un éventuel remboursement partiel en 2004 et 2005 comme il en était intervenu en 1990, 1993 et 1998.

Pour les autres avances, la transposition M12-M14 effectuée en 1996-1997 n'a pas été cohérente entre l'ordonnateur (ligne à ligne) et le comptable (tableau de transposition global) et a complexifié leur résolution : comptes erronés, budgétaires, non budgétaires.

Quelques dossiers parmi les plus simples ont cependant déjà été soldés au cours de l'exercice 2007.

Un inventaire exhaustif a été établi en liaison avec le nouveau comptable dont les conseils ont été utiles pour trouver les solutions correspondantes.

Ainsi que le recommande la Chambre, les prochains budgets devraient résorber un grand nombre de dossiers notamment par des réimputations sur les comptes appropriés (9,201M€ ont été déjà inclus dans la décision modificative n° 2 de 2008 votée lors de la séance de Conseil Communautaire du 26 juin dernier).

Les loyers des locaux industriels et commerciaux

La partie des loyers des locaux industriels et commerciaux qui demeure au sein du Budget Principal est de plus en plus réduite. Il a toujours été expliqué que cette circonstance provenait du traitement historique de ces dossiers dans le courant des années 1980-1990.

Dès la création de la M14 la Collectivité a individualisé tous les loyers nouveaux à caractère industriel et commercial assujettis à la TVA au sein d'une comptabilité annexe des opérations de développement économique (DEVECO).

L'importance de ce budget est aujourd'hui considérable et doit être mesurée à l'aune de la diminution correspondante des opérations demeurant au sein du Budget Principal.

Surtout il est rappelé une donnée technique et fiscale importante pour la charge budgétaire de la Collectivité.

L'instruction fiscale NOR BUD F 06 30006J du 27 janvier 2006 a supprimé l'assujettissement à la TVA des virements internes d'un budget à un autre.

Consécutivement à la parution de cette instruction, Le Mans Métropole va pouvoir, à charge budgétaire constante, transférer à la comptabilité annexe DEVECO tous les loyers assujettis à la TVA encore traduits dans le Budget Principal, sans entraîner de taxation supplémentaire sur le virement interne en découlant.

Les opérations de régularisation correspondantes sont en cours d'évaluation et devraient figurer pour leur plus grande partie dès le Budget Primitif 2009 (reprise tant des charges que des produits).

Ainsi le budget principal ne retracera plus que les loyers des locaux non assujettis à la TVA.

Le partage des charges avec la Ville du Mans

Le Mans Métropole est bien entendu vigilante quant à la nécessité de l'actualisation des différentes conventions de prestations mutuelles qui la lient à la Ville du Mans.

La Collectivité a pris bonne note des différentes suggestions exprimées en la matière par la Chambre et fera évoluer dès 2008 la convention relative au partage des charges de personnel mutualisé.

Le respect des compétences communautaires

➢ La Collectivité a apprécié l'observation positive de la Chambre constatant les améliorations intervenues en la matière depuis le précédent contrôle.

Pour l'avenir, et par exemple en matière de sport de haut niveau, Le Mans Métropole a pris l'engagement par courrier du 5 juillet 2007 adressé à la Chambre "d'adapter en conséquence les relations contractuelles qu'elle entretient avec le MUC 72". Cette question trouvera son aboutissement dans le nouveau cadre relationnel découlant de la concession intervenue entre la Ville du Mans et le délégataire du futur stade de football mis en service à compter de 2010.

➢ L'attractivité de notre territoire et le développement de l'activité économique sont au cœur de l'action de la Métropole.

Pour ce faire, il est nécessaire d'assurer :

- la qualité de l'accueil des personnels et des cadres nouveaux,
- l'éventail de compétences indispensables à l'activité des entreprises.

Dans cet objectif, le développement de l'enseignement supérieur, et plus généralement de la formation, est indissociable d'une politique volontaire de développement économique.

C'est ce qui justifie pleinement les orientations de soutien à l'Université du Maine et à l'ensemble des pôles formation. Il en est ainsi notamment avec le lancement de nouvelles structures de formations supérieures telles que la création, en partenariat avec la Région, le Conseil Général et la CCI, d'une école d'ingénierie d'affaires, et d'une formation post-ingénieur dans le domaine de la conception automobile.

Ces actions vers la formation et le développement économique concourent à confirmer la reconnaissance de Le Mans Métropole comme une grande agglomération attractive et dynamique.

L'Université du Maine

Elle représente un élément essentiel pour le développement de l'Agglomération Mancelle qui est reconnue comme un pôle économique stratégique de par sa position géographique.

En ce sens, l'accompagnement de son Université par Le Mans Métropole est partie intégrante de sa compétence économique.

Ainsi la convention de partenariat signée en 2006 entre Université, Conseil Général de la Sarthe et Le Mans Métropole dispose que "Les collectivités soutiennent le développement de l'Université du Maine.

Cette intervention, d'intérêt public et économique, vise à :

- offrir à la population locale un enseignement supérieur de proximité, attractif et de qualité, s'ouvrant à la diversification des publics ;
- contribuer au rayonnement des pôles d'excellence de l'Université du Maine ;
- impulser le développement économique du territoire en favorisant l'enseignement supérieur, en particulier les formations professionnalisantes, et par ailleurs, la recherche, la valorisation de la recherche et le transfert de technologie".

Cette volonté d'agir au plus près des besoins des acteurs économiques s'accompagne d'un resserrement des subventions, notamment de fonctionnement, versées à l'Université depuis 2002 ainsi que le montre le tableau ci-après :

Subvention au bénéfice de l'Université du Maine

	REALISES	REALISES	REALISES	REALISES	REALISES
FONCTIONNEMENT	182 939	170 700	103 650	90 794	74 788
INVESTISSEMENT	274 408	289 700	186 698	350 207,50	44 474,50
TOTAL	**457 347**	**460 400**	**290 348**	**441 001,50**	**119 262,50(*)**

(*) non consolidé des versements 2007 sur ces actions 2006

En outre, la Collectivité contrôle systématiquement l'emploi des subventions attribuées en fonctionnement et en investissement par rapport aux dossiers présentés par l'Université.

L'Article 3 de la convention susvisée prévoit d'ailleurs que les subventions sont versées :

- par mandatement à réception des factures acquittées des équipements réalisés,
- pour les actions relevant du fonctionnement, par mandatement de 50 % à la signature de la convention et du solde en fonction du bilan établi en novembre pour chaque projet financé.

L'ITEMM (Institut Technologique Européen des Métiers de la Musique)

Disposer d'une telle école, unique dans l'ensemble de l'Union Européenne, participe au prestige de l'Agglomération, donc à son rayonnement économique.

A ce titre, la Collectivité poursuit son accompagnement en direction de cet organisme dont la subvention de fonctionnement versée depuis 2004 s'élève en conséquence à 60 980 €, soit un montant quasi identique à celui des années 2002 à 2003 (60 960 €).

La gestion des services de l'eau et de l'assainissement

Le régime d'exploitation

Les services de l'Eau et de l'Assainissement ne disposent effectivement pas d'un Conseil d'exploitation.

Le Mans Métropole avait signalé en 2003 qu'il résultait d'une enquête menée par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) "que la plupart des régies anciennes fonctionnant dans les Villes importantes conservent la forme de la régie simple et directe".

En outre les modalités de nomination des Directeurs de régies à caractère industriel et commercial dotées de la seule autonomie financière posent toujours des difficultés pour les Collectivités de plus de 3500 habitants disposant déjà, comme au Mans, d'un Directeur fonctionnaire responsable d'un service jusqu'à présent géré en régie directe.

A titre d'information le courrier déjà joint de l'AMF du 21 février 2006 adressé au Ministre Délégué aux Collectivités Territoriales illustre cette question particulière.

Au cours de son contrôle, la Chambre a suggéré que Le Mans Métropole résolve cette difficulté en accordant l'autonomie juridique à la future régie. Cette proposition n'emporte pas l'adhésion de la Collectivité dans la mesure où celle-ci souhaite conserver au niveau de son Conseil délibérant l'entière compétence et responsabilité de la politique tarifaire de l'eau et de l'assainissement.

Dans tous les cas, et sous réserve d'obtenir une réponse satisfaisante au plan local quant au poste de Directeur d'une régie à autonomie financière, la Collectivité étudiera avec attention les modalités et enjeux de la création d'un conseil d'exploitation après avoir fait évoluer ses relations avec le SIDERM (Syndicat Intercommunal pour la Distribution d'Eau de la Région Mancelle).

L'évolution des relations avec le SIDERM

Dans le domaine de l'Eau, Le Mans Métropole envisage d'exercer sa pleine compétence sur l'ensemble de son territoire.

L'expiration prochaine du marché d'exploitation en cours avec le SIDERM ouvre en effet la possibilité de réexaminer les modalités de participation de Le Mans Métropole au sein de ce syndicat.

En effet, créé par arrêté préfectoral du 11 octobre 1950, le Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau potable de la Région Mancelle (SIDERM) a pour objectif l'exploitation du service public de l'eau pour les 40 communes qui le composent.

A la création de la Communauté Urbaine du Mans en 1971, toutes ses communes membres, à l'exclusion de la Ville du Mans, appartenaient au Syndicat.

En vertu de la réglementation alors en vigueur, la Communauté Urbaine, devenue seule détentrice de la compétence obligatoire "Eau et assainissement", s'est substituée au sein du syndicat à ses communes membres.

Le Mans Métropole exerce ainsi directement sa compétence Eau pour Le Mans et indirectement, par l'intermédiaire du SIDERM, pour les autres communes qui la composent.

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2007, le Président a été autorisé à entreprendre une procédure de retrait de Le Mans Métropole, en vue de l'exercice direct par la Communauté Urbaine de sa compétence EAU sur l'ensemble de son territoire.

Afin de conduire cette réflexion un comité de pilotage, constitué paritairement d'élus de Le Mans Métropole et du SIDERM, assisté d'un comité technique composé de techniciens travaille pour établir un protocole précisant les conditions dans lesquelles pourrait s'envisager le retrait de Le Mans Métropole du SIDERM.

La gestion des déchets

La Chambre constate que certains des points soulignés lors de son précédent contrôle ont fait l'objet d'améliorations sensibles en ce qui concerne la perception de nouveaux revenus auprès des délégataires, l'intéressement à l'obtention d'un résultat positif de la délégation, la récupération en fin de période de 40 % du solde du Fonds de Gros Entretien et de Renouvellement (FGER).

➢ A propos de l'instauration de la redevance pour les déchets non ménagers, la Collectivité confirme bien l'examen en cours de l'intérêt de l'institution d'une telle redevance dont le gain net devra toutefois être évalué en fonction des frais de personnel induits et des éventuelles exonérations de TEOM qui pourraient être décidées à cette occasion.

➢ Il a été pris bonne note des suggestions formulées par la Chambre en ce qui concerne l'évolution des conditions financières des Délégations de Service Public (DSP) relatives tant aux déchets qu'au chauffage urbain.

Sur ce dernier point, il est utile de mentionner que les prix de chauffage et d'eau chaude sanitaire -qui résultent du réseau de chaleur- pratiqués pour ces usagers sont aujourd'hui parmi les moins chers de France, selon les sources de l'association Amorce (Association des collectivités territoriales et des professionnels pour les réseaux de chaleur et la valorisation des déchets qui siège à Lyon).

Fiabilité des comptes

➢ La Chambre observe que les prévisions budgétaires en matière de dépense de personnel sont chaque année surestimées.

Elle invite la Collectivité à revoir cette pratique en utilisant les comptes prévus à cet effet et en ajustant les prévisions correspondantes.

Il est observé que la production d'excédents sur une masse de dépense d'un peu plus de 48 M€ ne représente en moyenne que 22 jours de paie.

Cette situation tient compte aussi de circonstances non prévisibles constatées au cours de ces dernières années après le vote des Budgets Primitifs, telles que :

- Nouvelle Bonification Indiciaire,
- majoration exceptionnelle du point d'indice,
- refonte des grilles indiciaires,
- etc...

dont l'origine n'est pas de la responsabilité de la Collectivité.

En tout état de cause Le Mans Métropole a enregistré l'invitation qui lui est faite de traduire les marges correspondantes dans les comptes prévus à cet effet.

➢ La question des comptes de liaison (181) :

L'écart constaté par la Chambre en 2003 était lié d'une part à la création du Budget Transports en 1999 (transfert d'immobilisations et ajustement des amortissements) et d'autre part à l'imputation des emprunts communs à chacun des budgets annexes Eau et Assainissement.

Le solde de 273 709,15 € est antérieur à 1996. Selon le plan comptable M12 ce compte n'était pas budgétaire mais tenu par le comptable.

Le Mans Métropole rencontre des difficultés à expliquer une situation qui relève de la responsabilité du comptable de l'époque. Les Services du Trésor ont donc à nouveau été saisis de cette question.

A défaut de pouvoir disposer du bilan de passage M12/M14 détaillant la transposition relative à ces comptes, le comptable actuel a fourni un fichier (transmis en juin dernier à la Chambre) qui permet de décrire l'origine de la somme de 273 709,15 €.

Au 31/12/1996, le compte 28 présentait un solde débiteur de 336 667 400,55 F, soit 51 324 614,35 €. Il a été repris au compte 248 (affectations des collèges et des lycées) pour 51 050 905,20 € et au compte 18 pour 273 709,15 €.

Le solde du compte 18 en M14 (compte 28 en M12) comprenait les écritures des budgets annexes Eau et Assainissement relatives notamment aux affectations d'emprunts, aux bâtiments, matériels et réseaux...

Suite au précédent contrôle de la Chambre, les écritures de régularisation sont intervenues en 2003 dans le budget de la Collectivité. Elles étaient rigoureusement en conformité avec les échéances, le capital restant dû et les emprunts échus apparaissant dans les dossiers d'emprunts, schémas et montants établis en étroite liaison avec le comptable du moment.

Le solde du compte 18 en M14 (28 en M12) aurait normalement dû être affecté par ces écritures. Or force est de constater encore aujourd'hui que ce n'est pas le cas. Le nouveau Trésorier Principal a fait savoir qu'il en recherche les raisons.

A défaut de pouvoir les reprendre une à une depuis l'origine, il est convenu que les écritures se rapportant au compte 18 seront étudiées conjointement avec le comptable afin de régulariser ce solde débiteur de la balance d'entrée 1997.

➢ Compte d'attente et cessions

Les régularisations intervenues en 2007 à ce sujet ont déjà permis d'apurer le compte d'attente (chapitre 47) à hauteur de 6,9 M€.

➢ De même le compte de gestion 2007 enregistre un transfert significatif des comptes 23 aux comptes 21.

Le travail fourni à ce titre a été très important puisque chaque compte 23, exercice par exercice, a été décliné par programme en vue de la création ou de la mise à jour la plus rigoureuse possible des fiches d'immobilisations subséquentes.

Ainsi, le montant des travaux intégrés aux comptes 21 représente un total de 179 453 216,42 €.

Les écritures d'amortissement correspondantes pourront être prises en compte dès l'exercice 2008.

➢ Sur ces deux derniers points la Collectivité souhaite souligner le volume considérable d'investissement qu'elle a réalisé pendant la période examinée par la Chambre.

Il a été notamment expliqué au magistrat instructeur les difficultés rencontrées auprès de certains titulaires de marchés de travaux quant à la production dans des délais suffisants de leurs Décomptes Généraux et Définitifs (DGD).

Cette circonstance a influé considérablement sur la capacité de Le Mans Métropole à intégrer sur un compte 21 les opérations correspondantes en fonction de leur valeur définitive.

En concertation avec le nouveau Trésorier Principal, Le Mans Métropole a pu régulariser une partie de ce retard en recourant à une intégration partielle à la valeur connue du moment, avant même la prise en compte du DGD restant à obtenir.

Cette avancée significative explique l'importance des opérations d'intégration qui ont été effectuées courant 2007, et qui vont pouvoir désormais se poursuivre régulièrement.

C'est aussi la raison pour laquelle les écritures d'amortissement subséquentes ont pu être réalisées, sans que pour autant les difficultés signalées par la Chambre influent sur la fiabilité des comptes. En effet la Collectivité dispose d'un niveau d'autofinancement complémentaire lui permettant de couvrir, sans difficulté, la charge d'amortissement découlant des intégrations susvisées.

L'évolution de la dette

La Collectivité retient les commentaires positifs transmis par la Chambre en ce qui concerne notamment sa capacité de désendettement s'établissant à 4 ans 7 mois en 2006 pour le budget principal, soit un niveau comparable à 2000 et demeurant raisonnable, dans un contexte d'investissement pourtant prononcé.

➢ Le cas particulier des transports.

Après avoir relevé les informations significatives de ce Budget Annexe pour la période sous contrôle, la Chambre conclut que « La capacité de désendettement est fin 2006 de 15 ans et 4 mois ».

Le Mans Métropole confirme son appréciation beaucoup plus nuancée en la matière dans la mesure où, à la différence des Budgets Annexes Eau et Assainissement, ce Budget Transports s'équilibre non pas par ses propres recettes mais grâce à un virement interne provenant réglementairement de son Budget Principal.

Cette circonstance nécessite à elle seule d'apprécier de façon consolidée l'encours de dette des Budgets Principal et Transports, d'autant que les marges d'autofinancement dégagées par le Budget Principal - autrement dénommées fenêtres financières- ont transité au bénéfice du Budget Transports par le biais du virement interne susvisé.

Ainsi, en données consolidées, la capacité de désendettement fin 2006 du Budget Principal et de son Budget Transports est de 6 ans 11 mois.

Il est observé que le défaut de versement par l'État d'un montant de subvention attendu de 30M€, par rapport à son engagement d'origine de 42,68M€, a obligé Le Mans Métropole à emprunter un montant équivalent générant un volume global de remboursement complémentaire estimé à 52M€.

Sans ce recours contraint à l'emprunt lié au désengagement de l'ETAT la capacité de désendettement serait encore inférieure d'environ 7 mois au calcul susvisé.

➢ Au delà de cette étape intermédiaire propre au Budget Principal et à son Budget Transports, les chiffres consolidés tous budgets (Budget Principal et Budgets Annexes Eau, Assainissement, Opérations de Développement Économique, Transports), font apparaître pour 2006 une capacité de désendettement de 7 ans et 4 mois.

Il est en outre rappelé que l'encours de dette du Budget des Opérations de Développement Économique est récupérable par le biais des loyers et produits de cessions des bâtiments industriels et commerciaux mis à disposition.

L'analyse financière

La situation du Budget Principal.

➢ La Chambre observe que les compensations fiscales et dotations de l'État ont connu une progression moyenne annuelle de 4,25 %/an. Elle souligne à juste titre que ce chiffre s'explique en partie par l'impact de la réforme de la Taxe Professionnelle (suppression de la part salaire dont il est rappelé que le montant atteint 11,141M€ pour 2006).

De même il importe de tenir compte à partir de 2004 de l'intégration de la commune de Mulsanne au sein de Le Mans Métropole, qui a eu pour conséquence de majorer mécaniquement la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) perçue par la Collectivité en contrepartie d'un territoire métropolitain élargi.

Sur la période contrôlée, l'évolution globale de la DGF corrigée par celle de la Dotation de Compensation de Taxe Professionnelle (DCTP), a toujours entrainé un versement constaté localement à un niveau inférieur à l'inflation, entraînant donc un manque à gagner d'autant plus important en valeur réelle.

Tableau d'évolution 2002/2006 de la DGF et de la DCTP

ANNEES	Évolution DGF+DCTP variation nominale	Inflation hors tabac
2002	0 %	1,7 %
2003	+ 0,38 %	1,9 %
2004 (1)	Voir renvoi ci-dessous (1)	1,7 %
2005	+ 0,21 %	1,7 %
2006	+ 1,08 %	1,7 %
2007	+ 0,57 %	1,5 %
2008	- 0,56 %	1,6 % (prévisionnelle)

(1) **cas particulier de l'année 2004 avec intégration d'une part de la commune de Mulsanne et d'autre part création de la Dotation de Compensation (SPPS et FNPTP DCTP) au sein de la DGF :**

- **hors SPPS et à territoire métropolitain constant + 0,40 %**
- **hors SPPS mais avec intégration de Mulsanne + 2,88 %**
- **avec SPPS et intégration de Mulsanne + 67,51 %**

Ainsi le manque à gagner au titre de la DCTP -dont il est rappelé qu'elle avait, à l'origine, vocation à compenser des allègements ou exonérations fiscales décidées par l'État- représente 2,17M€ depuis que cette dotation joue le rôle de variable d'ajustement de l'enveloppe normée des concours de l'État.

En outre, le prélèvement opéré par l'État au titre des bases de Taxe Professionnelle de France Télécom représente une perte d'environ 0,720M€.

La présentation des comptes consolidés

En données consolidées tous budgets, la Chambre observe que les dépenses d'équipements réalisées sur la période 2000-2006 s'élèvent à 601,8M€.

Il est rappelé que la Collectivité a versé en outre 51,3M€ de subventions d'équipements diverses, portant ainsi le montant total des investissements (comptes 20,21 et 23) à 653,1M€.

La gestion du personnel

Les agents contractuels représentent moins de 4% de l'effectif permanent, ainsi ils sont au nombre maximum de 59 (décembre 2006).

La Collectivité s'est engagée à respecter au plus près la chronologie des actes et des formalités.

S'agissant des effectifs, comme le relève la Chambre, leur évolution a été modérée ; de même que celle de la masse salariale.

La Chambre note que la discordance entre le nombre de postes ouverts au Tableau des Emplois Permanents (TEP) et celui des postes pourvus s'est quasiment réduite de moitié pour descendre de 150 à 84, soit moins de 5% des effectifs.

La Collectivité prend acte de l'intérêt de réduire encore l'écart précité.

L'utilisation des outils de pilotage

➢ La Collectivité a bien relevé les diverses observations que la Chambre a formulées au niveau du pilotage stratégique et du système de contrôle interne.

Comme pour toute organisation il est certain que des améliorations doivent bien entendu être régulièrement apportées.

Toutefois les résultats obtenus permettent d'assumer les choix de pilotage et de contrôle interne mis en œuvre jusqu'à présent.

En effet la Collectivité a réalisé un volume important d'investissement dans différents domaines tout en recourant à une fiscalité locale modérée. Ce résultat s'inscrit dans un contexte, une nouvelle fois volontairement rappelé, d'évolution inférieure à l'inflation des dotations versées par l'État, et de désengagement quant au subventionnement des politiques de transport urbain.

Ainsi c'est bien grâce à son pilotage stratégique des dossiers structurants et à son système de contrôle interne que Le Mans Métropole a pu mener à terme son projet de tramway et de nouveau réseau de bus, tout en disposant par ailleurs d'une usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM) et d'une station d'épuration des eaux usées aux normes européennes, ainsi que d'une filtration de l'eau sur charbons actifs.

Ce niveau de services et de réalisations ne caractérise pas toutes les agglomérations d'une taille comparable à Le Mans Métropole.

Tout aussi stratégiques sont les choix de développement de zones d'activités créatrices de richesse futures, d'instauration d'une Taxe Professionnelle de Zone ayant permis la création d'une dotation de solidarité communautaire d'un montant aujourd'hui fixé à 2,720M€, dont le caractère péréquateur est reconnu par l'ensemble des communes membres de l'Agglomération.

➢ concernant la constitution d'un recueil général des procédures juridiques ou d'un règlement financier qui reprenne l'ensemble des règles internes à appliquer par les services, ou encore d'un guide interne de la commande publique, Le Mans Métropole confirme qu'il s'agit de l'une de ses priorités qui pourra d'autant plus facilement être mise en œuvre avec le déploiement prochain d'un intranet.

En attendant, les principales directives internes relatives à ces différents domaines sont d'ores et déjà accessibles à tous les services à partir du réseau informatique.

200 premiers bons de commande 2006

➢ Concernant ces commandes relatives aux premiers jours de l'exercice 2006, il est à noter que les contraintes afférentes à toute période charnière de fin d'exercice précédent/début du nouvel exercice ne permettent pas, à quelques jours près, de finaliser la procédure des marchés publics en cours.

En effet, pour des raisons liées au volume de consultations à lancer, et aux résultats à obtenir en conséquence avant le premier janvier de l'année, il n'est pas toujours possible de disposer à temps des marchés correspondants.

La qualité des offres et l'infructuosité expliquent aussi parfois ce phénomène.

En outre les multiples modifications du Code des Marchés Publics, et plus généralement l'évolution incessante du droit de la commande publique, ont nécessité un temps d'adaptation et de formation en interne des différents acteurs de la commande publique de la Collectivité.

Ces différentes circonstances ont eu quelquefois des conséquences sur le renouvellement de certaines catégories de marchés.

Ceci explique quelques observations de la Chambre relatives aux premiers bons de commande de l'exercice 2006 dont la communication avait été demandée.

Dans tous les autres cas signalés, la Collectivité a resserré les vérifications concernant nombre de ses acheteurs internes et correspondants financiers en organisant des formations de mise à niveau. Celles ci ont concerné tant l'évolution du Code des Marchés Publics que le rappel des règles de base de la comptabilité publique (notamment celles relatives à l'engagement de la dépense).

Au total ces formations ont été suivies par plus de 400 agents (Ville Centre et EPCI) et ont pu être organisées en partie avec le concours du CNFPT.

La programmation des investissements et le recours aux AP/CP

Le Mans Métropole a effectivement mis en place de longue date une démarche de programmation de ses investissements qui se concrétise par l'élaboration d'un PPI (Plan Pluriannuel des Investissements).

Cette approche programmatique a permis à la collectivité de réaliser le volume considérable d'investissement souligné par la Chambre tout en assurant un taux moyen d'exécution consolidé tous budgets d'environ 70% (74,50% en 2007).

Eu égard à son importance le chantier de tramway a fait l'objet en outre d'une gestion en Autorisations de Programmes/Crédits de Paiement (AP/CP).

Dans la logique de la programmation déjà en place il est bien prévu que ce mécanisme d'AP/CP soit étendu au fur et à mesure à l'ensemble des opérations d'investissement d'une certaine importance.

A cet effet la Collectivité recherche un outil informatique de programmation interfacé avec le logiciel comptable. Elle n'a, pour l'instant, pas trouvé un produit en exacte adéquation avec son organisation interne mutualisée en matière de multi collectivités d'une part, de suivi de projets d'autre part.

Le contrôle externe.

Ces quatre dernières années les missions de ce service ont été principalement orientées sur le contrôle de la politique globale des Transports Urbains et du stationnement, en préparation de la mise en œuvre du nouveau réseau de bus et de tramway.

C'est ainsi que le "SPIC Contrôle externe" a assuré la préparation et la conclusion du contrat de DSP signé le 1er juillet 2004 avec la SETRAM.

Il a assumé la mise en œuvre de la politique de stationnement ayant abouti au rachat du parking de la République et à la maîtrise globale par Le Mans Métropole de l'ensemble des parkings souterrains de l'agglomération.

Il a piloté le renouvellement de la DSP stationnement sur et sous voirie et assuré la préparation du contrat conclu le 1er janvier 2006 avec la SOPAM.

Durant le chantier du tramway il a pris en charge les opérations de transfert de TVA auprès du délégataire (enjeu 55M€), contrôlé les mises à disposition de biens et équipements correspondants, participé à l'élaboration des déclarations fiscales de Foncier Bâti/Taxe Professionnelle du délégataire, dans l'optique d'anticiper au mieux les conséquences de celles-ci sur le Budget Transport et le virement interne, pour équilibre, du Budget Principal.

Ses missions traditionnelles de contrôle de nombreux autres organismes ont dans le même temps été maintenues sans toutefois pouvoir être étendues à des champs nouveaux d'investigation, pour les raisons de priorités ci-dessus développées.

Pour des raisons évidentes d'économies de fonctionnement il n'a pas été jugé opportun de compenser cette charge de travail supplémentaire dans la mesure où elle n'était que conjoncturelle.

La fin de la période exceptionnelle de réalisation du tramway devrait permettre dans les prochains mois au service SPIC de retrouver l'ensemble de ses prérogatives de contrôle, et d'ouvrir une réflexion qualitative quant au suivi de son activité et de ses modalités de communication en direction du Conseil de Le Mans Métropole.

✧ ✧ ✧